

## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard SENEGAS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM SENEGAS Richard, GREGOIRE Valery, GIRARD Alain, REDJDAL Loïc, BARNAULT Pascal, MOLLION Gaël, BABIN Sébastien et Mmes PETIT Caroline et LAPORTE Delphine.

**ABSENTS** : MM BOYER Florent et Mme VACHER Claire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Alain GIRARD

---

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 28 septembre 2021**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2021 transmis à l'ensemble des membres est approuvé à l'unanimité.

### **D-513-2021 – – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022 *Reçu en Préfecture le 23/11/2021***

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir en Avril 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**D-514B-2021- APPROBATION TRAVAUX EN VUE DE DEMANDES DE SUBVENTION** *Reçu en Préfecture*  
*le 30/11/2021*

Après la réunion de la commission des travaux et au vu des objectifs qu'elle a fixés, Monsieur le Maire propose au conseil d'engager le projet.

Aménagement de la zone de l'espace de jeux jouxtant la Mairie et le parking de la salle des fêtes comprenant les opérations suivantes :

- retrait de clôture, abatage et dessouchage des sapins,
- aménagement d'une clôture rigide en panneau de bois en pin
- plantation d'une haie de charmille

Le coût prévisionnel s'élève à 1 208.60 € H.T.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Département du Loiret : 966.88 € (80%)

Autofinancement communal : 241.72 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : fin du dernier trimestre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- et Charge Monsieur le Maire de solliciter auprès du Département du Loiret l'attribution d'une subvention dans le cadre d'appel à projet d'intérêt communal sur l'octroi des allocations 2022 ainsi que l'autorisation de l'autofinancement.

**D-515-2021 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE LA SALLE DES FETES POUR L'ASSOCIATION « BAMBOCHE A PRESNOY »**

Une convention pour le prêt de la salle des Fêtes a été rédigée reprenant :

- Le prêt de matériel
- L'assurance de l'association
- Les responsabilités et les obligations de l'association
- Le prix de la location de la salle des fêtes

Le Président Mr Redjda à procéder à la signature de ladite convention avec Monsieur le Maire.

**Questions diverses**

- Comme chaque année, la Commune offrira un bon cadeau qui cette année sera d'une valeur de 25 €, à chaque enfant scolarisé de la maternelle à la classe de CM2. Une kermesse sera organisée par « la Bamboche à Presnoy » le dimanche 4 décembre à partir de 14 h à la salle des fêtes avec remise des cadeaux par le Père Noël. La Commune participera pour les boissons et les chocolats.
- Le Conseil Municipal décide de réitérer le colis de Noël, d'une valeur de 32.27 €, pour les personnes de 70 ans et plus. La distribution se fera le samedi 18 décembre à partir de 9 h.

- Comme chaque année, la chorale se produira en l'Église St Pierre St Paul de Presnoy, le 24 décembre à 18 h.
- Suite à la commission travaux du 3 novembre 2021, des demandes de chiffrage pour la remise en calcaire du chemin de La Chevallerie (nouveau propriétaire qui souhaite que le chemin soit remblayé) ont été demandées.  
La commission s'est aussi penchée sur la réfection des volets côté Ouest de la salle du Conseil de la Mairie. Des devis auprès de Bethoul, Isol 45 et Varennes Fermetures ont été demandés.
- Mr Mollion fait une requête concernant le projet agrivoltaïque. Mr Grégoire sort de la salle suite à l'arrêté n°09/2021 portant déport d'un élu par le Maire du 01/10/2021.
- Mr Mollion demande que soit communiqué les documents se rapportant à la demande de permis de construire du projet agrivoltaïque. Mr le Maire se référant à la loi lui signale que les documents seront consultables en Mairie dès que le Préfet aura signé le permis de construire. Pour le moment, seuls les documents se rapportant à l'environnement sont consultables en Mairie.

Mr Mollion demande que lui soit communiquer les comptes rendus des différentes commissions. Cela sera fait.

#### **Signatures des membres présents**

Le Maire  
Richard SENEGAS

Le 1er Adjoint  
Valéry GREGOIRE

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Alain GIRARD

Conseiller  
BARNAULT Pascal

Conseillère  
Claire VACHER  
(Absente)

Conseillère  
Delphine LAPORTE

Conseillère  
Caroline PETIT

Conseiller  
Loïc REDJDAL

Conseiller  
Gaël MOLLION

Conseiller  
Florent BOYER  
(Absent)

Conseiller  
Sébastien BABIN